

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES E.P.L.E.
Année scolaire 2015-2016

Nom Etablissement : Lycée Jacques Brel
Type : LPO

Adresse : 2 rue Albert Jacquard 69200 VENISSIEUX

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 COSENTINO	Thierry		
Adjoint au chef d'établissement (1)	2 SERAFINI PRUVOT	Emmanuelle		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 CAUCHY	Jean Pierre		
Conseiller principal d'éducation (2)	4 PELLAT	Ronny		
Chef des travaux	5 DURAND	Cécile		
II - ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale rattachement	1 MOREIRA	Véronique	1BOUDAOU	Farida
	2 PUTHOD	Christiane	2 UCA	Elvan
Représentants de la commune siège	1 AHAMADA -MADI	Amina	1 TALBI	Vaïérie
	2 NDIAYE	Hamdiatou	2 KHAMLA	Nacer
OU si établissement public de coopération intercommunale (EPCI)				
Collectivité territoriale rattachement	1		1	
	2		2	
Représentant de la commune siège	1		1	
Représentant de l'EPCI	1		1	
III – PERSONNALITES QUALIFIEES				
Si membres administration = 5	1 FERRI	Nadine		
Si membres administration < 5	1			
	2			
Total du premier tiers	10			
IV – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 BRODET	Stéphane	1 SAKER	Mohamed
	2 ROCETTE	Isabelle	2 MARTEL	Catherine
	3 WAWRZYNIAK	Frédérique	3 TISSOT	Audrey
	4 LEPELLETIER	Maryvonne	4 COMPAGNON	Véronique
	5 GAULTIER	Béatrice	5 PELTIER	Laëtitia
	6 LOUBET	Germaine	6 BELLATON	Sandy
	7 POIZAT	Louise	7 KINVI	Jesse
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1 GIORDANO	Frédéric	1 ZEKRI	Mohamed
	2 FORGEARD	Caroline	2 NAJI	Jamila
	3 TOSELLO	Hélène	3 FONTERME	Chantal
Total du deuxième tiers	10			
V – ELUS DES PARENTS D'ELEVES				
	1 BENNACER	Nadia	1 VERNET	Marlène
	2 AISSAOUI	Abdel	2 BETON	Philippe
	3 KRID	Souad	3 HAHYANI	Nourya
	4 KEBBAB	Abdelaziz	4 REZZIG	Sihame
	5 CAPOBIANCO	Stéphanie	5 BASMADJIAN	Véronique
– ELUS DES ELEVES				
- 4 représentants des élèves dont 1 au moins classes post-bac si elles existent	1 RIGAL	Maxence	1 BOUKRAA	Habib
	2 MEBARKI	Abdelhamid	2 MADOU	Mohamed
- 1 représentant des élèves élu par le CVL	3 TELMOUDI	Jihène	3 MHIJIR	Inès
	4 VERBEQUE	Angéline	4 BECKER	Margot
	5 CHAABI	Besma	5	
Total du troisième tiers	10			
Total membres du CA	30		Quorum (moitié + 1) : 16	

Rappel :

- (1) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
- (2) le plus ancien (par l'ancienneté dans le poste au niveau de son affectation dans l'établissement)
- (3) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

COMMISSION PERMANENTE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2015-2016

Nom Etablissement : Lycée Jacques Brel

Adresse : 2 rue Albert Jacquard 69200 VENISSIEUX

Type : LPO

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 COSENTINO	Thierry		
Adjoint au chef d'établissement (2)	2 SERAFINI PRUVOT	Emmanuelle		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 CAUCHY	Jean Pierre		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale de rattachement (3)	1 MOREIRA	Véronique	1 PUTHOD	Christiane
Total du premier tiers	4			
III – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (4)				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 GAULTIER	Béatrice	1 LOUBET	Germaine
	2 BRODET	Stéphane	2 PELTIER	Laëtitia
	3 LEPELLETIER	Maryvonne	3 BELLATON	Sandy
Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé (PATOSS)	1 ZEKRI	Mohamed	1 NAJI	Jamila
Total du deuxième tiers	4			
IV – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4)				
	1 BENNACER	Nadia	1 AISSAOUI	Abdel
	2 KEBBAB	Abdelaziz	2 BETON	Philippe
– ELUS DES ELEVES (4)				
	1 RIGAL	Maxence	1 MEBARKI	Abdelhamid
	2 BECKER	Margot	2 MADAOUJ	Mohamed
Total du troisième tiers	4			
Total membres de la CP	12	Quorum (moitié + 1) : 7		

Rappel :

- (1) Pour chaque membre titulaire élu de la commission permanente, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.
- (2) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
- (3) Le représentant de la collectivité territoriale de rattachement peut être soit le représentant titulaire de celle-ci, soit son suppléant au CA de l'établissement.
- (4) Les représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (5) Si ce quorum n'est pas atteint, la commission permanente est convoquée en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

CONSEIL DE DISCIPLINE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2015-2016

Nom Etablissement : Lycée Jacques Brel
Type : LPO

Adresse : 2 rue Albert Jacquard 69200 VENISSIEUX

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION - Membres de droit				
Chef d'établissement (2)	1 COSENTINO	Thierry		
Adjoint au chef d'établissement (3)	2 SERAFINI PRUVOT	Emmanuelle		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 CAUCHY	Jean Pierre		
Conseiller principal d'éducation (4)	4 PELLAT	Ronny		
Total du premier tiers	4			
II – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT(5)				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 BELLATON	Sandy	1 KINVI	Jesse
	2 POIZAT	Louise	2 COMPAGNON	Véronique
	3 ROCHETTE	Isabelle	3 LOUBET	Germaine
	4 TISSOT	Audrey	4 WAWRZYNIAK	Frédérique
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1 NAJI	Jamila	1ZEKRI	Mohamed
Total du deuxième tiers	5			
III – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (5)				
	1 KEBBAB	Abdelaziz	1 KRID	Souad
	2 CAPOBIANCO	Stéphanie	2 BENNACER	Nadia
- ELUS DES ELEVES (5)				
	1 BECKER	Margot	1 BERBEQUE	Angéline
	2 MADAOUI	Mohamed	2 RIGAL	Maxence
	3 MEBARKI	Abdelhamid	3 MHIJIR	Inès
Total du troisième tiers	5			
Total membres du CD	14	Quorum (moitié + 1) : 8 (6)		

Rappel :

- (1) Pour chaque membre élu du conseil de discipline, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.
- (2) Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence de celui-ci, par son adjoint.
- (3) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints.
- (4) Désigné par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement.
- (5) Les représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (6) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil de discipline est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE

Année scolaire 2015-2016

Nom Etablissement : Lycée Jacques Brel

Adresse : 2 rue Albert Jacquard 69200 VENISSIEUX

Type : LPO

QUALITE	TITULAIRES (1)		SUPPLEANTS (1)			
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms		
I – ADMINISTRATION – Membres de droit						
Chef d'établissement, président (2)	1 COSENTINO	Thierry				
II - DESIGNES DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (3)						
Personnels d'enseignement d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique (4)	1 KINVI	Jesse				
	2 POIZAT	Louise				
	3 GAULTIER	Béatrice				
	4 TISSOT	Audrey				
	5 LEPELLETIER	Maryvonne				
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) (4)	1 FONTERME	Chantal				
	2 FORGEARD	Caroline				
	3 ZEKRI	Mohamed				
III – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4-5)						
	1 BENNACER	Nadia				
	2 AISSAOUI	Abdel				
IV – ELUS DES ELEVES (6)						
- 10 représentants (pour 2 ans) (7)	1 SEMEDO GOMES	Edna	11 SAUGRIN	Kézia		
	2 TRAORE	Manamé	12 BIRO	Kadidiatou		
	3 PARFAIT	Mélanie	13 SAIDALI	Zamzam		
	4 BOUCHOU	Anissa	14 CHAABI	Besma		
	5 BOZKURT	Ilayda	15 KHALOUKI	Zayneb		
	6 HASSANI	Walid	16 MUTEBA	Franny		
	7 SANCHES ROBALO	Kelly	17 YANSEKIAN	Mirène		
	8		18			
	9		19			
	10		20			
Total membres du CVL		Total élèves : 7	Total personnels et parents : 10			

Rappel :

- (1) Pour chaque élève titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions. Lorsque le titulaire élu par l'ensemble des élèves de l'établissement est en dernière année de cycle d'études, son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire. Lorsqu'un membre titulaire cesse d'être élève de l'établissement ou démissionne, il est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.
- (2) Le conseil est présidé par le chef d'établissement. Il peut, à son initiative, ou à la demande de la moitié des membres du conseil, inviter à participer à la séance toute personne dont la consultation est jugée utile.
- (3) Les représentants des personnels sont désignés chaque année, pour cinq d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels d'enseignement d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique, et pour trois d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service de l'établissement, par le CA du lycée, sur proposition des représentants de leur catégorie au sein du CA.
- (4) Les personnels de l'établissement et les parents d'élèves assistent, à titre consultatif, aux réunions du CVL dont le nombre est égal à celui des élèves.
- (5) Les parents d'élèves sont élus, en leur sein, par les représentants des parents d'élèves au CA.
- (6) Le représentant titulaire siégeant au CA assure les fonctions de vice-président du CVL.
- (7) Les dix représentants des élèves sont élus pour deux ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans.

COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2015-2016

Nom Etablissement : Lycée Jacques Brel

Adresse : 2 rue Albert Jacquard 69200 VENISSIEUX

Effectifs pris en compte :

Type : LPO

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 COSENTINO	Thierry		
Adjoint au chef d'établissement (2)	2 SERAFINI PRUVOT	Emmanuelle		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 CAUCHY	Jean Pierre		
Conseiller principal d'éducation (3)	4 PELLAT	Ronny		
Chef des travaux	5 DURAND	Cécile		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité de rattachement	1 MOREIRA	Véronique		
Total du premier tiers	6			
III – PERSONNELS DESIGNES DE L'ETABLISSEMENT (4)				
Personnels d'enseignement	1 ROCHETTE	Isabelle	1 PELTIER	Laetitia
	2 WAWRZYNIAK	Frédérique	2 LEPELLETIER	Maryvonne
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) 2 si > 600 élèves 1 si < 600 élèves	1 TOSELO	Hélène	1 FORGEARD	Caroline
	2 GIORDANO	Frédéric	2 NAJI	Jamila
Total du deuxième tiers	3 ou 4			
IV – PARENTS D'ELEVES DESIGNES (5)				
	1 CAPOBIANCO	Stéphanie	1 BASMAJIAN	Véronique
	2 AISSAOUI	Abdel	2 HAHYANI	Nourya
– ELEVES DESIGNES (6)				
	1 CHAABI	Basma	1 SAIDALI	Zamzam
	2 SANCHES ROBALO	Kelly	2 MUTEBA	Franny
Total du troisième tiers	4			
V – EXPERTS (7)				
Médecin de prévention	1			
Médecin de l'éducation nationale	1 LUCAIN	Blandine		
Infirmière	1 FONJTERME	Chantal		
VI – ACMO DESIGNÉ (8)	1 ROCHETTE	Serge		
Total membres de la CHS	17 ou 18			

RAPPEL :

- (1) Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires pour les représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves.
- (2) L'adjoint au chef d'établissement assiste de droit aux réunions de la CHS. En cas d'empêchement du chef d'établissement, il en assure la présidence. Lorsqu'il n'assure pas la présidence, l'adjoint au chef d'établissement n'a pas de voix délibérative.
- (3) siégeant au CA.
- (4) Les représentants du personnel sont désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collègues de personnel au CA.
- (5) Désignés au sein du CA par les représentants des parents d'élèves qui y siègent.
- (6) Désignés au sein du conseil des délégués pour la vie lycéenne par ces derniers.
- (7) Ces personnes assistent de droit aux séances de la CHS en qualité d'expert. Elles n'ont donc pas de voix délibérative.
- (8) Agent chargé de la main d'œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné par le chef d'établissement.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Année scolaire 2015-2016

Nom Etablissement : Lycée Jacques Brel

Adresse : 2 rue Albert Jacquard 69200 VENISSIEUX

Type : LPO

*** COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'EPLÉ**

Membres avec voix délibérative (Article 22 du code des marchés publics)				
QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I - PRESIDENT (1-3)	1 COSENTINO	Thierry		
II - DESIGNES (2 -4)	1 DURAND	Cécile	1	
	2 FORGEARD	Caroline	2	
	3 LOUBET	Germaine	3	
	4 BASMADJIAN	Véronique	4 VERNET	Marlène

Rappel :

- (1) Président : représentant légal de l'établissement ou son représentant (paragraphe I - 6°).
- (2) 2 titulaires et 2 suppléants à 4 titulaires et 4 suppléants du conseil d'administration, désignés par celui-ci (paragraphe I - 6° et II).
- (3) En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante (paragraphe IV).
- (4) Si l'adjoint-gestionnaire est aussi agent comptable, il est impossible de le désigner en tant que membre délibérant car celui-ci n'a qu'une voix consultative (Article 23 - paragraphe II).
- (5)

Membres avec voix consultative (Article 23 du code des marchés publics)				
<ol style="list-style-type: none"> 1. Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat (paragraphe I - 1°) ; 2. Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (paragraphe I - 2°) : le chef de travaux, le chef de cuisine... Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO (paragraphe II) : 3. L'agent comptable de l'EPLÉ, 4. un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. 				

*** REPRESENTATION DE L'EPLÉ A LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES avec lequel il conventionne**

Membres avec voix délibérative (Article 8 du code des marchés publics)				
QUALITE	TITULAIRE (2)		SUPPLEANT (2)	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
(1)	1 TOSELO	Hélène	1 GIORDANO	Frédéric

Rappel :

- (1) Un représentant de la CAO de chaque membre du groupement (c'est-à-dire de l'EPLÉ), élu parmi ses membres ayant voix délibérative (paragraphe III - 2°)
- (2) Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu (paragraphe III).